



Appel à Projets : Diagnostics Energétiques - 2018

Règlement

La Polynésie française et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ont conclu un Accord-Cadre pluriannuel pour l'accompagnement de la politique énergétique du Pays.

Cet Accord-Cadre consiste en un partenariat technique et financier visant à promouvoir conjointement des opérations contribuant à la sobriété et à l'efficacité énergétiques, y compris au bénéfice des entreprises.

La cellule QHSE de la CCISM a également pour objectif de promouvoir la maîtrise de l'énergie au sein des entreprises polynésiennes.

Dans ce cadre, est organisée une opération visant à accompagner financièrement et techniquement des entreprises candidates à la réalisation de diagnostics énergétiques.

Le présent règlement précise l'organisation de cette opération.

1 Contexte et enjeux

L'énergie électrique de la Polynésie française est produite à 70% à partir de combustible fossile dans des centrales thermiques. Ce mode de production est par conséquent à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre d'une part et d'une dépendance forte vis-à-vis des ressources fossiles dont la disponibilité, à l'échelle de la planète, décroît. De plus, les quantités importantes d'émissions de gaz à effet de serre rejetées s'accumulent au niveau de l'atmosphère, induisant le changement climatique global que nous connaissons aujourd'hui.

Certaines entreprises polynésiennes, de par la nature de leurs activités, sont fortement consommatrices d'énergie. La recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans ces entreprises passe par la réalisation d'un diagnostic énergétique. Or, bien souvent, si les chefs d'entreprises ont conscience de leurs niveaux de consommation (qui représentent une dépense mensuelle importante) et de la nécessité de les abaisser, ils n'ont pas connaissance de cet outil d'aide à la décision.

2 Objet

Dans l'optique d'une diminution globale des consommations d'énergie au niveau du territoire, l'appel à projets vise à améliorer la sobriété et l'efficacité énergétiques dans les entreprises.

Ainsi, les lauréats de l'appel à projets bénéficieront d'un accompagnement technique pour la réalisation d'un diagnostic énergétique, ainsi que d'une aide au financement de cet audit.

L'opération s'organisera comme suit :

- 1- Acte de candidature
- 2- Réalisation, par un bureau d'études spécialisé, d'un diagnostic énergétique selon le cahier des charges de l'ADEME
- 3- Suivi, 9 mois après l'audit, de la mise en place des préconisations issues du diagnostic



Lorsque cela sera pertinent, les entreprises participantes seront invitées, dans un deuxième temps, à mettre en place un Système de Management de l'Energie selon les recommandations de la norme ISO 50001.

Ce volet pourra faire l'objet d'un nouvel accompagnement technique et financier.

3 Cibles et périmètre

L'appel à projets est ouvert aux **entreprises** et couvre tout le territoire de la **Polynésie française**.

Chaque dossier devra correspondre à une unique maîtrise d'ouvrage. Si une même entreprise souhaite traiter plusieurs sites lui appartenant, tous devront être regroupés en un seul dossier de candidature.

4 Principes à respecter

4.1 Contenu de l'étude

Les objectifs de l'audit devront être conformes aux objectifs du cahier des charges type de l'ADEME :

« **Diagnostic et accompagnement énergie dans l'industrie** », présenté en annexe 1 du présent règlement, si le diagnostic énergétique concerne un **site industriel**,

ou

« **Audit énergétique dans les bâtiments** », en annexe 2 du présent règlement, pour tous les **autres cas** de bâtiment.

Le cas échéant, le cahier des charges type pourra être adapté par le candidat, afin de prendre en compte les spécificités ou enjeux particuliers liés à son activité.

Le diagnostic énergétique et les préconisations qui en découleront devront permettre d'atteindre un « facteur 2 », c'est-à-dire un plan d'actions permettant une réduction par deux des consommations d'énergie de l'entreprise. Dans cette optique, le bureau d'études en charge de l'audit proposera au moins un scénario dit « facteur 2 ». Ce scénario pourra être complété par un scénario moins ambitieux si le scénario « facteur 2 » s'avérait compliqué à mettre en place à court terme.

4.2 Consultation et sélection du prestataire

Le candidat fait son affaire du processus de sélection du prestataire.

La Cellule QHSE de la CCISM, ainsi que les représentants de l'ADEME et de la Polynésie française, pourront être associés à la rédaction des éléments de consultation et au processus de sélection du prestataire, à la demande du candidat demeurant seul donneur d'ordre.

Celui-ci pourra utiliser les critères de jugement des offres listés dans l'annexe 3 du présent règlement pour analyser les offres reçues.

Pour être retenu par l'entreprise, le prestataire devra obligatoirement être signataire de la Charte de qualité des audits énergétiques, présentée en annexe 4 du présent règlement. Une liste des bureaux d'études signataires de la Charte est tenue à la disposition des candidats.



4.3 Conduite du projet et référent interne

Le responsable d'établissement désigne, au sein de l'entreprise, un référent interne qui sera en charge du suivi de l'opération.

Ce référent interne devra disposer de moyens suffisants (connaissance de l'entreprise, des process, formation, disponibilité, documentation, ...) pour mener à bien sa mission. Il devra en outre faciliter les investigations du prestataire et assurer la correcte transmission des informations.

4.4 Partage des informations

La Polynésie française, l'ADEME et la CCISM récupéreront une copie des données brutes ainsi que des différents documents produits par le bureau d'étude prestataire (rapports intermédiaires et final, supports de présentation, ...).

Tous les documents seront remis ou transmis sous forme informatique à la Polynésie française, l'ADEME et la CCISM, en version modifiable sous le format Microsoft Office (.doc, .xls, .ppt, ...), ainsi qu'au format .pdf.

4.5 Propriété de l'étude

L'entreprise participante concède au comité de gestion de l'Accord-cadre pour l'accompagnement de la politique énergétique (ADEME et Ministère en charge des Energies) le droit d'utiliser les résultats et les données recueillies lors de l'étude.

A la demande de l'entreprise, les éléments recueillis et diffusés pourront être anonymisés et respecteront le secret industriel.

4.6 Engagement de l'entreprise participantes

L'entreprise participante s'engage à faciliter le bon déroulé de l'audit. En outre, une pleine implication du référent interne (mentionné au point 4.3) est demandée.

L'entreprise participante s'engage en outre à soumettre à son instance décisionnelle (assemblée délibérante, conseil d'administration, direction générale...) les préconisations issues de l'audit énergétique, dans l'objectif d'une mise en œuvre de ces dernières. Cette information pourra être faite à l'occasion de la réunion de restitution.

5 Comité de Pilotage de l'opération

Un comité de pilotage de l'opération est constitué :

- D'un représentant de la Polynésie française
- D'un représentant de l'ADEME
- D'un représentant de la CCISM

Ce comité :

- Participe à la sélection des entreprises participantes ;
- Est convié aux réunions de lancement des diagnostics énergétiques des entreprises participantes ainsi qu'aux réunions de restitution et aux éventuelles réunions intermédiaires ;
- Participe aux réunions de suivi.



6 Déroutement de l'appel à projets

L'appel à projets se déroulera de la façon suivante :

- L'acte de candidature
- La sélection des entreprises participantes
- Le recrutement du prestataire par l'entreprise
- Le lancement du diagnostic énergétique
- La visite de suivi, 9 mois après la réalisation de l'audit

6.1 Acte de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- La lettre de candidature (établie selon le modèle présenté en annexe 5) signée par le chef d'entreprise
- La fiche de renseignements administratifs (établie selon le modèle présenté en annexe 6)
- La fiche de renseignements techniques (établie selon le modèle présenté en annexe 7)
- Une présentation de la part des consommations d'énergie, par rapport aux charges totales et par rapport au chiffre d'affaire
- Un descriptif du profil du référent interne (mentionné au point 4.3)
- Un exposé des motivations de l'entreprise à réaliser un audit énergétique (présentation de la stratégie environnementale de l'entreprise, des enjeux énergétiques,...)
- Une copie des factures d'électricité des 12 derniers mois ou un bilan de consommation électrique sur l'année glissante (à solliciter auprès d'EDT)
- Si des sources d'énergie autres que l'électricité provenant du réseau EDT sont utilisées, fournir un bilan de ces consommations sur l'année glissante (ex : fuel, gaz,...)
- La fiche de déclaration des aides reçues (établie selon le modèle présenté en annexe 8)
- Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- Un extrait Kbis
- Une attestation sur l'honneur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales (établie selon le modèle présenté en annexe 9)
- Le bilan et les comptes de résultats du dernier exercice comptable

Les dossiers de candidature sont à déposer, au plus tard **le 23 Février 2018 à midi**, auprès de la Cellule QHSE de la CCISM qui s'assurera de leur recevabilité :

CCISM - Pôle Entreprises
Cellule QHSE
Angle des rues Dumont D'Urville et Lagarde - Papeete
Tel : 40 47 27 31 – qhse@ccism.pf

Les dossiers éligibles et complets seront instruits au fil de leur arrivée par le Comité de Pilotage de l'opération.



Une fois que l'entreprise aura été retenue pour participer à l'opération, elle devra fournir dans les meilleurs délais :

- Le cahier des charges utilisé pour la consultation des prestataires, élaboré sur la base d'un des deux cahiers des charges types de l'ADEME présentés en annexes 1 et 2
- La proposition technico-financière du bureau d'études pressenti ou retenu pour réaliser l'audit énergétique. Elle devra être détaillée et faire état des éléments suivants :
 - o la méthodologie retenue
 - o la durée prévisionnelle de la mission (en jours ingénieur) et le planning de réalisation
 - o le coût détaillé de la mission
 - o le délai maximal de remise des rapports
- Un plan de financement prévisionnel

6.2 Sélection des entreprises participantes

Le choix des candidats se fera en fonction des critères suivants :

- 1- Représentativité du secteur d'activité du candidat dans le panel souhaité des entreprises participantes
- 2- Niveaux de consommation d'énergies
- 3- Ratio coût total des consommations énergétiques par rapport au chiffre d'affaire et par rapport aux autres charges
- 4- Nature des équipements consommateurs d'énergie
- 5- Inscription de l'audit énergétique dans une stratégie environnementale globale de l'entreprise

6.3 La visite de suivi

Elle sera réalisée 9 mois après le rendu du rapport d'audit énergétique, par le Comité de Pilotage mentionné au 5.

Le but de cette étape sera :

- De dresser un bilan de l'opération
- De faire un point sur les préconisations mises en place par le candidat à l'issue du diagnostic énergétique
- De dresser les points bloquants à la mise en œuvre des solutions d'économies d'énergie préconisées et, éventuellement, de réadapter ces dernières

En amont de cette visite, à la demande du Comité de Pilotage, l'entreprise participante devra transmettre les informations et éléments utiles à la préparation de cette visite (liste des mesures mises en œuvre, suivi des réductions de consommations d'énergie, ...).

7 Soutien technique et financier

Dans le cadre de cet appel à projets, les entreprises participantes bénéficieront d'un soutien technique et financier sous forme :



- d'une assistance technique pour les phases suivantes :
 - o la sélection du prestataire, à la demande du candidat
 - o le suivi de l'étude
 - o la visite de suivi
- d'un soutien financier jusqu'à 70% maximum du montant HT de l'étude selon les règles du système d'aide ADEME (présentées dans l'annexe 10).

Catégorie	Effectif	Chiffre d'affaires	Total du bilan	Taux d'aide maximum (montant HT)
Grande entreprise	> 250	> 50 millions €	> 43 millions €	50%
Moyenne entreprise	< 250	≤ 50 millions €	≤ 43 millions €	60%
Petite entreprise	< 50	≤ 10 millions €	≤ 10 millions €	70%

Le taux d'aide et les modalités de versement de la subvention seront fixés définitivement dans la convention passée avec le lauréat.

8 Valorisation de l'opération

Il appartient à chaque lauréat d'assurer sa propre communication autour du projet.

Dans le cadre de cette opération, les entreprises s'engagent à remettre à la Polynésie française, à l'ADEME et à la CCISM une copie des rapports d'audit et de visite de suivi.

Les chefs d'entreprises participantes autorisent la Polynésie française, l'ADEME et la CCISM à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information : les résultats d'audit et de la visite de suivi, les solutions préconisées et les économies d'énergies réalisées, et toutes autres informations intéressantes pourront être diffusés, dans le respect des secrets industriels inhérents à l'activité le cas échéant.

La diffusion de l'information pourra prendre différentes formes : visites, publications, conférences et journées techniques, photos, films,...

Cette communication aura pour objectif d'inciter d'autres entreprises à se lancer dans des opérations de maîtrise de l'énergie.

Les chefs d'entreprises lauréates s'engagent à mettre à disposition et/ou à autoriser la Polynésie française, l'ADEME et la CCISM à utiliser les supports nécessaires (photo, vidéo, témoignages) à ces actions de communication.

Ces supports pourront notamment être utilisés dans des formations ou opération de sensibilisation à destination des professionnels.



9 Vos interlocuteurs pour cette opération

Au niveau de la CCiSM :

Brice MEUNIER et Orama RICHAUD
Cellule QHSE
Tel : 40 47 27 31 – 40 47 27 72
qhse@ccism.pf

Au niveau de l'ADEME :

Samy HAMDY
Ingénieur Bâtiment-Energie
Tel : 40 46 84 71
samy.hamdi@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Au niveau de la Polynésie française :

Emilie NOWAK
Chargée de mission au service des énergies
Tel : 40 50 50 87
emilie.nowak@energie.gov.pf

10 Liste des documents annexés au présent règlement

1. Cahier des charges type ADEME pour le secteur industriel
2. Cahier des charges type ADEME pour les bâtiments
3. Suggestion de critères de jugement des offres
4. Charte de qualité des audits énergétiques
5. Modèle de lettre de candidature
6. Fiche de renseignements administratifs
7. Modèle de fiche de renseignements techniques
8. Modèle de déclaration des aides reçues
9. Modèle d'attestation concernant les obligations fiscales et sociales